

EDITO

LA FÊTE DE LA MUSIQUE MARQUE LE COUP D'ENVOI DE CE QUE NOUS ATTENDONS TOUS ET TOUTES : METTRE LA DERNIÈRE MAIN À NOS PRÉPARATIFS DE VACANCES.

ET C'EST AUSSI, L'ORGANISATION DES VACANCES, CE QUI FAIT NOTRE QUOTIDIEN À L'ASMA.

LES BESOINS, - LES MOTIVATIONS SONT NOMBREUSES -, DE S'ÉVADER, DE SE RESSOURCER, DE FAIRE LE POINT, DE SE RETROUVER EN FAMILLE, DE DÉCOUVRIR UNE RÉGION, UN MUSÉE, UN ARTISTE, DE FAIRE DU SPORT, DE LA PEINTURE, DE LA PHOTO, DE L'ASTRONOMIE, DE CHEMINER AVEC LES ENFANTS AU PAS DE L'ÂNE..., L'ASMA VOUS PROPOSE, CETTE ANNÉE À NOUVEAU, D'INCITER LES FAMILLES QUE VOUS CONNAISSEZ À LES RÉALISER CET ÉTÉ DANS SON SITE DE MEGÈVE, DANS LE JURA AUSSI.

ALORS, SURTOUT, SURTOUT N'HÉSITÉS PAS À LES CONVAINCRE D'UTILISER LEUR DROIT AUX VACANCES, À UTILISER CE À QUOI ELLES ONT DROIT À L'ASMA ET AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE : UNE PARTICIPATION AU QF À LEURS VACANCES. ET SI DES FAMILLES ONT DES DIFFICULTÉS POUR PARTIR SURTOUT N'HÉSITÉS-PAS À NOUS JOINDRE : LES VACANCES SOLIDAIRES ÇA EXISTE AUSSI À L'ASMA.

TOUTE L'ÉQUIPE DE L'ASMA VOUS SOUHAITE DE BELLES ET BONNES VACANCES.

L'AGRÉMENT TOURISME : LES RÉPONSES À TOUTES VOS QUESTIONS

Depuis 2009, le régime applicable aux associations loi 1901 ayant des activités touristiques a été modifié.

Voyages et séjours : les associations sont tenues de demander l'immatriculation tourisme pour les voyages et séjours qu'elles organisent

Une association qui se livre ou apporte son concours, quelles que soient les modalités de sa rémunération, aux opérations consistant en l'organisation ou la vente de voyages ou de séjours individuels ou collectifs doit être titulaire de l'immatriculation tourisme.

Il existe diverses dérogations à l'obligation de demander l'immatriculation tourisme voici les principales qui peuvent nous concerner:

- les associations organisant des voyages ou des séjours sans demander de frais de participation,
- les associations n'organisant des voyages ou séjours qu'à l'occasion de leurs assemblées générales ou n'organisant que des voyages exceptionnels (2 ou 3 maximum par an) ;
- Les associations étant affiliés à une union ou une fédération.
- les associations organisant sur le territoire national des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif ;
- les associations gérant des villages de vacances ou des maisons familiales agréés dans le cadre exclusif de leurs activités propres, y compris le transport lié au séjour ;
- les associations qui ne font que fournir des services qu'elles produisent elles-même, à l'occasion de voyages, de séjours ou d'un accueil touristique, par exemple la visite de sites ou de monuments ;
- les associations qui n'effectuent que la vente de bons d'hébergement ou de restauration.



OBTEINIR UN AGRÉMENT TOURISME

Les conditions d'obtention sont assez complexes et il est nécessaire de fournir un certain nombre d'éléments allant des statuts aux bilan financier et moral ainsi que le chiffres d'affaires pour les activités concernés afin de justifier :

- de la capacité juridique de l'association, c'est à dire: ne pas être frappé d'une incapacité ou d'une interdiction définie par la loi ;
- d'une garantie financière.

Cette garantie est spécialement affectée au remboursement en principal des fonds reçus par l'association ou l'organisme sans but lucratif au titre des engagements qu'ils ont contractés à l'égard de leurs membres pour des prestations en cours ou à servir et permet d'assurer, notamment en cas de cessation de paiement, le rapatriement des membres.

Le montant de la garantie ne peut, en aucun cas, être inférieur à un certain plafond et il est réévalué régulièrement en fonction du chiffre d'affaire.

- être titulaire d'une assurance de responsabilité civile.

L'assurance doit garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue au titre de l'activité, et préciser :

- o les risques devant être couverts ;
- o le montant des sommes garanties par le contrat d'assurance.

Il est important de comprendre que l'agrément tourisme est totalement dissocié de l'assurance. Il s'agit d'un agrément qui permet de ne pas être taxé en termes de concurrence et de mesurer les risques dans ce domaine.

L'ASMA a obtenu un agrément tourisme auprès de l'organisme Atout France pour trois ans. La garantie financière avec une cotisation en fonction du chiffre d'affaire concerné est renouvelée tous les ans par l'UNAT.

Cet agrément concerne les activités des secteurs culture et voiles qui proposent des activités non clés en main.

L'obtention de cet agrément et le renouvellement de la garantie financière nécessite un suivi rigoureux et est très chronophage en temps.

En ce qui concerne les Asma départementales nous n'avons pas de solution directe car nous ne sommes ni une union ni une fédération. Chaque AD devrait obtenir un agrément directement.

QUESTIONNAIRE AUX AD : LIRE, FAIRE LIRE, ÉCRIRE...

Depuis plusieurs années, le secteur culture de l'ASMA a initié des actions en faveur de la littérature, avec deux prix littéraires : le prix Cépède et le PLIA.

Le prix Cépède récompense un ouvrage dont la thématique aborde le monde rural, agricole ou l'environnement (en dehors des monographies techniques). Il s'adresse aux auteurs confirmés comme aux auteurs agents du MAA ou des organismes conventionnés.

Le PLIA (Prix Littéraire Interasma) s'adresse aux ouvrages écrits par des agents du MAA ou des organismes conventionnés, sans thématique ni genre imposés.

Le 21 juin 2018, le PLIA n° 2 a été attribué à Olivier Delaygue pour «Murmures en Altiplano» : un roman fort, porté par un souffle poétique, qui évoque la solitude, la lutte, le destin et la fatalité.

Dès à présent, nous faisons appel à vous pour nous faire remonter des propositions de titres autour de la thématique du monde rural, de l'agriculture, de l'environnement... car nous lançons la 4^{ème} édition du prix Cépède.

Nous faisons également appel à vous pour nous proposer des membres du futur jury : celui ci recevra tous les livres en compétition, et se réunira au mois d'avril 2019 pour élire le lauréat.

Enfin, nous vous demandons quelques minutes de votre temps pour répondre au questionnaire ci dessous. Merci d'adresser vos réponses et suggestions (et éventuellement questions) à la responsable de la commission culture : catherine.durand31@wanadoo.fr

1) Dans votre AD, avez vous une ou des activités autour de la lecture ? (club de lecture, bibliothèque, bibliothèque tournante, prix littéraire etc...) Si oui, détaillez votre réponse

2) La commission culture envisage de doter chaque AD qui en ferait la demande d'un exemplaire des ouvrages primés écrits par nos collègues. Il ne s'agit pas de les poser sur une étagère où ils s'empoussièreraient, mais bien d'en faire profiter la communauté de lecteurs !

Souhaitez-vous recevoir ces ouvrages (3 actuellement) ? oui non

En fonction du volume d'ouvrages demandé, la commission culture étudiera la possibilité du financement de cette dotation.

Merci de vos réponses !

@genda

4-5-6 juillet : conseil d'administration

10 juillet : réception des travaux de Chamonix avec le MAA

11 juillet : bureau à Megève

19 juillet : conseil d'administration de l'ACVA à l'Alpe d'Huez

Des informations sur le renouvellement des CA vous seront données dans la prochaine lettre aux AD

Et à la rentrée : une lettre spéciale élections

Vous avez des questions ? Écrivez-nous et nous y répondrons dans la prochaine lettre @ux AD !



Les Centres de vacances de l'ASMA vous accueillent tout l'été ! N'hésitez pas à nous contacter car des places sont encore disponibles :

- en août : il est toujours possible d'inscrire vos enfants en colo à Mimizan!



- juillet et août : l'été en montagne, à Megève, Chamonix, Malbuisson. De la location à la demi-pension, à chacun la formule qui lui plaît !

Profitez-en, l'inscription est immédiate !

Prochain numéro spécial « retour des coupes sportives », si vous avez des photos ou si vous souhaitez raconter votre expérience envoyez-nous tout avant le 25 juillet !

→ asmanationale@agriculture.gouv.fr